

## *Compte-rendu du Conseil de Communauté* *Du mardi 29 octobre 2024 à 14h30 à LA ROCHEGIRON*

M. Claude PELLISSIER est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 26 délégués présents et 6 procurations, soit 32 voix.

### **1 – BANON - Gymnase**

Une copie du courrier qui a été adressée à la Présidente du Conseil Départemental est distribuée aux élus.

Le Président rappelle que les lois de décentralisation ont prévu transfert de compétence et des moyens financiers.

Lorsque le département n'a pas de structure sportive, il peut passer une convention avec une commune avec prise en charge des frais de fonctionnement induits.

Pour le gymnase à Banon, le département a apporté 15 000 € en 2009 pour acheter des équipements sportifs pour les collégiens en échange de quoi la communauté mettait à disposition la structure pendant 15 ans gratuitement.

La Communauté découvre cela en 2017 avec la fusion et elle écrit au département pour leur dire que les frais de fonctionnement s'élèvent à environ 100 000 €.

Aucune réponse n'a été faite pendant un an et, ensuite, un titre a été mis en recouvrement avec calcul de la répartition des charges. A défaut de réponse ou de contestation, le principe est devenu tacitement exécutoire.

Le 28/08 de cette année, la présidente du conseil départemental écrit à la directrice du collège pour lui signifier que le refus de la Communauté de signer la convention et en conséquence de ne plus utiliser le gymnase. De son côté, la Communauté laisse l'accès du gymnase aux collégiens.

Le Président a proposé d'aller devant le conseil d'administration du collège pour avoir une explication mais il s'est heurté à un refus de la principale.

Une réunion publique est sollicitée par le département.

Le collège a fermé avec un cadenas le placard où est entreposé le matériel sans laisser les clefs.

Le Président suggère de délibérer en précisant que la Communauté n'interdit pas l'accès du gymnase mais que l'initiative vient du département et que les élus souhaitent vivement que les collégiens reprennent leurs activités sportives, le seul problème étant la répartition des charges de fonctionnement du gymnase. Il précise que la communauté est assurée pour recevoir les élèves dans cette structure.

Cette délibération sera adressée à tous les maires, à la principale du collège et à la presse.

L'assemblée adopte à l'unanimité (32 voix) le principe d'accès au gymnase tel que précisé ci-dessus.

Le Président précise que le second sujet est la négociation avec le département.

Il suggère de recouvrer les années précédentes (jusqu'à 4 années) que l'on pourra annuler si nécessaire.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un loyer mais d'une répartition des charges.

Le Président est d'accord sur le principe de faire une réunion avec le département et demande à Mme MOUTTE d'informer le département et d'organiser une réunion à BANON.

\* \* \* \* \*

### **2 – REGION – CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD - Avenant**

L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) la signature de l'avenant n°2.

### **3 – CRECHE DE ST MICHEL L'OBSERVATOIRE – Nombre de berceaux**

L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) que la capacité d'accueil est de 20 places de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

### **4 – ST MAIME – Acquisition d'une frange de terrain**

Il s'agit d'un terrain pour la pose des colonnes semi-enterrées. La surface est de 30 m<sup>2</sup> à 50 € le m<sup>2</sup> soit 1 875 €.

L'assemblée décide à l'unanimité (32 voix) l'acquisition de cette frange de terrain et autorise la signature de l'acte chez Maître SACCOCCIO à Manosque

## 5 – EXTENSION BÂTIMENT LEBLANC – Demande de financement

L'assemblée adopte à l'unanimité (32 voix) le plan de financement communiqué et autorise le Président à présenter les demandes de financements.

## 6 – REILLANNE – Maison « Villardo »

L'Etat a accordé une subvention de 10 500 € ; cette subvention permet de bénéficier du tarif réduit de TVA et de conventionner le logement.

L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) le Président à signer la convention à intervenir.

## 7 – DECISIONS MODIFICATIVES

L'assemblée adopte à l'unanimité (32 voix) les décisions modificatives suivantes :

### Budget déchets ménagers

Section	Section	Montant
Fonctionnement	DF 6811 Amortissement des dépenses	+ 12.000 €
	RF 777 Amortissement des subventions	+ 12.000 €
Investissement	RI 2815731 Amortissement des véhicules	+ 12.000 €
	DI 13912 Amortissement subventions RÉGION	+ 3.000 €
	DI 139173 Amortissement subventions FEADER	+ 4.000 €
	DI 139178 Amortissement subventions EUROPE	+ 5.000 €
	TOTAL	+ 12.000 €

### Budget Economie

Section	Section	Montant
Investissement	RI 2031 Remboursement études CMS BANON	+ 2.918,33 €
	RI 2031 Remboursement études CMS St MICHEL	+ 10.836,28 €
	TOTAL RI 2031	13.754,61 €
	DI 21321 Intégration à l'inventaire CMS BANON	+ 2.918,33 €
	DI 21321 Intégration à l'inventaire CMS St MICHEL	+ 10.836,28 €
	TOTAL DI 21321	13.754,61 €

## 8 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023

L'assemblée adopte à l'unanimité (32 voix) le rapport d'activités 2023

## 9 – RAPPORT SUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS 2023

L'assemblée adopte à l'unanimité (32 voix) le rapport sur le service déchets ménagers 2023

## 10 – SAINTE CROIX A LAUZE

L'assemblée décide à l'unanimité (32 voix) l'acquisition de cette propriété au prix de 200 000 € et désigne le notaire à Banon pour la rédaction de l'acte.

## 11 – AVANCE DE TRESORERIE

Le Président informe les élus que cela permet au Budget principal de faire une avance vers le budget déchets ménagers.

L'assemblée autorise à l'unanimité (32 voix) cette avance de trésorerie.

## 12 – AIRE DE GRAND PASSAGE

La convention entente suggère une participation de l'ensemble des EPCI.

Au départ, les 3 communes de plus de 5 000 habitants étaient subventionnées à 100 % pour effectuer les travaux. Elles n'ont pas fait les travaux durant les deux années et ont perdu cette subvention.

Aujourd'hui, il y a 5 communes de plus de 5 000 habitants à qui s'impose cette obligation.

La répartition des charges a été réalisée pour l'investissement et le fonctionnement pour les deux aires de grand passage prévues à Oraison et Digne les Bains.

En investissement, la participation est de 8 796 € pour Oraison et 8 645 € pour Digne-les-Bains puis en fonctionnement 206 € par an pour Oraison et la même chose pour Digne-les-Bains.

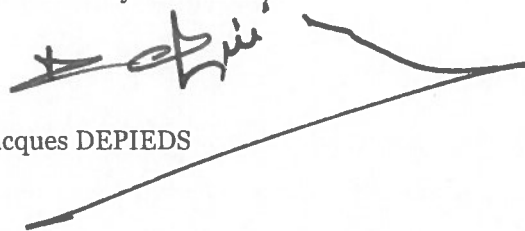
Le Président suggère de motiver en précisant les textes et obligations qui s'imposent aux communes de plus de 5 000 habitants et qu'aucune commune de notre groupement n'atteint les 5 000 habitants et que la communauté de communes ne se sent pas concernée financièrement.

L'assemblée adopte à la majorité avec 31 voix pour et une contre ce principe.

Mane, le 7 novembre 2024



Le président de la Communauté de communes  
Haute-Provence Pays de Banon,



Jacques DEPIEDS

